

**Direction : Direction Financière**

**Direction des FINANCES**

**REF : FINAN2006040**

**OBJET : Garantie complémentaire à hauteur de 100% au centre de gérontologie "Constance Mazier" d'un montant de 370 000€ à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article 19-2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le centre de gérontologie « Constance Mazier » en date du 22 novembre 2006,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt entre la Ville et le centre de gérontologie « Constance Mazier »,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** La Ville d'Aubervilliers accorde sa garantie au centre de gérontologie « Constance Mazier » pour le remboursement d'un emprunt de 370 000€ à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'actualisation des travaux de restructuration du centre

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

■ **emprunt de 370 000€ (garantie 100%)**

■ durée 25 ans

■ taux 3,40% révisable indexé sur livret A

(révision des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A. Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat).

■ échéances annuelles, amortissement constant

■ différé d'amortissement 2 ans

**ARTICLE 3** : La garantie est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 370 000 €.

**ARTICLE 4** : L'organisme prêteur tiendra informé la Ville d'Aubervilliers annuellement du montant principal et des intérêts restant à courir.

**ARTICLE 5** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 6** : Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention avec le centre de gérontologie « Constance Mazier » et s'engage à créer, pendant toute la durée du prêt en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 7** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le centre de gérontologie « Constance Mazier ».

Le Maire